

**LRH**  
Société civile de portefeuille au capital de 1 500 euros  
Siège social : 18 rue Buffon – 21200 BEAUNE  
832 825 392 RCS DIJON  
(la « **Société** »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES CONSTATEES DANS UN ACTE**  
**EN DATE DU \_\_\_\_\_**

LES SOUSSIGNÉS :

- (1) Monsieur Laurent RIOTTE**, demeurant 4 route d'Amorant à DISSANGIS (89440),  
Propriétaire de 1.499 parts sociales en pleine propriété.
- (2) Madame Laëtitia RIOTTE**, demeurant 4 route d'Amorant à DISSANGIS (89440),  
titulaire 1 part sociale en pleine propriété.

Détenant ensemble 1.500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société LRH désignée ci-dessus,

(les « **Associés** »).

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ :**

- 1- Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société ; Monsieur Laurent RIOTTE occupe les fonctions de gérant de la Société.
- 2- Que conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 17.2 des statuts de la Société prévoyant que les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous signatures privé.
- 3- Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

**ONT PRIS À L'UNANIMITÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

**PREMIERE DECISION**

Les Associés décident de transférer le siège social de BEAUNE (21200) – 18 rue Buffon, à **BEAUNE (21200) – 31 rue Buffon**, et ce, à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

«

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **31 rue Buffon à BEAUNE (21200)**.

»

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME DECISION**

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés et les Gérants de la Société. Le présent acte sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

**FIN DE L'ACTE AVANT SIGNATURES**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par les associés dans le cadre du processus de signature électronique par l'intermédiaire de la plateforme <https://app.docuSign.com/home> (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et à l'article R.225-22 du code de commerce) ce que chacun des associés déclare accepter expressément,

**Monsieur Laurent RIOTTE**

Signed by:  
  
BB242A2170EB49B...

**Madame Laëtitia RIOTTE**

Signed by:  
  
3387855EE897493...